

Compte-rendu du Bureau du 4 novembre 2010

Les membres du Bureau syndical se sont réunis le 4 novembre 2010 à 18 heures 30 en visioconférence entre La-Voulte-sur-Rhône et Annonay, sous la Présidence de Monsieur Maurice QUINKAL, Président du SIVU.

Élus présents : Maurice QUINKAL, Aïda BOYER, Laurent Clérel, Patricia CURTIUS, Didier PICHERAL, Guy CAVENEGET, Jean-François ROCHE

Agents présents : Bernard ARNAUDON, Ludovic BAYLE, Christelle CAILLE, Henry-Pascal ELDIN, Guy FRÉRY, Daniel SUSZWALAK, Dominique WOJYLAC.

1) Partenariat avec les opérateurs sur le réseau "ADN" : communication à mettre en place

Le SIVU des Inforoutes s'est pour le moment davantage rapproché de l'opérateur « Rhoval Télécom » que du second opérateur « FingerPrint » qu'il a également choisi pour partenaire côté Drôme (à cause de l'urgence du basculement des lignes ADSL). Un contrat de distribution a été négocié entre les deux parties, et plusieurs rendez-vous commerciaux et techniques ont eu lieu ou sont programmés. Par ailleurs, le SIVU a signé plusieurs devis avec Rhoval pour ses besoins propres, ce qui lui permettra de tester les services.

Rhoval Télécom souhaitait que nous intégrions dans notre communication auprès des collectivités une mise en avant de ses services. Le Bureau ne répond pas favorablement à cette demande, il préfère que le Sivu accompagne son partenaire plutôt que de le précéder ou d'être moteur dans ses contacts avec les collectivités

A l'issue de la fin du marché « Alphalink », le Sivu basculera l'ensemble de ses contrats ADSL avec Alphalink vers Rhoval (uniquement les collectivités intéressées).

2) Compte épargne temps : modifications réglementaires et décisions à prendre

Plusieurs agents ont épargné un nombre important d'heures de travail.

Un décret datant du 20 mai dernier modifie certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

« Si la collectivité ou l'établissement n'a pas prévu, par délibération, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps au terme de chaque année civile, « l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés ».

Lorsque la collectivité ou l'établissement a pris une telle délibération, si au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est inférieur ou égal à vingt, « l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés ». Par contre, si au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte est supérieur à vingt, l'agent titulaire opte dans les proportions qu'il souhaite pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, pour une indemnisation, ou pour un maintien sur le compte épargne-temps.

Le décret prévoit qu'en l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, "les jours excédant

vingt jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique". »

Source Internet : [Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, JO du 22 mai 2010](#)

Daniel Suszwalak propose aux élus du Bureau de délibérer afin de préciser s'ils sont en faveur de la monétisation du CET.

Les élus optent, en ce qui concerne les dispositions transitoires, pour le droit à l'indemnisation décrit par la législation en vigueur, telle que rappelée dans une circulaire préfectorale récente :

*« Dispositions transitoires pour les jours inscrits au compte épargne-temps au 31/12/2009 :
Le dispositif transitoire applicable au stock détenu au 31/12/2009 est globalement le même que celui applicable au régime pérenne, à quatre exceptions près (art. 14 du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010) :*

- la date limite d'option est fixée au 5 novembre 2010. Ainsi, compte tenu de la parution du décret en cours d'année, les organes délibérants disposeront d'un temps suffisant pour adopter un dispositif permettant le versement d'une compensation financière, et les agents pourront se prononcer en temps utile sur les différentes options de consommation des jours précédemment épargnés à la date du 31 décembre 2009 ;*

- les jours épargnés sur le compte épargne temps au 31 décembre 2009 peuvent y être maintenus, même s'ils dépassent le plafond de 60 jours. Tout en préservant ainsi les droits acquis, le décret prévoit que de nouveaux jours ne pourront alors être épargnés au titre de l'année 2010 et des années suivantes que si le solde du compte redevient inférieur à 60 ;*

- pour le rachat du stock, la délibération peut prévoir que le paiement s'étale sur quatre ans maximum. Le décret ne fixe pas les conditions de cet étalement, laissées à l'appréciation des organes délibérants. Il paraît cependant souhaitable, compte tenu de l'objet de ce dispositif, de procéder à un échelonnement à parts annuelles égales (ex : en trois tiers, ou en deux moitiés égales), le solde, quel qu'en soit le montant, étant versé la dernière année de l'étalement, sans aller au-delà de la quatrième année ;*

- en tout état de cause, si une délibération prévoit l'étalement de la compensation financière, le solde éventuel est intégralement versé en cas de mutation ou cessation de fonctions de l'agent.*

Les élus décident en outre que le versement éventuel pour ce dispositif transitoire s'exercerait en une fois en début d'année 2011.

Ils repoussent à un prochain Bureau la décision concernant le dispositif pérenne, en attente de la réaction des agents concernés.

3) Présentation du projet de newsletter du SIVU

Une première maquette de lettre d'information numérique est présentée sur les écrans de la visioconférence. Christelle CAILLE pose trois questions : « Pourquoi une newsletter ? Quels contenus ? Quelle périodicité ? » et y répond.

Même si les statistiques du site qui a été refondu, inforoutes.fr, sont satisfaisantes (près de 200 000 visites depuis sa mise en ligne il y a un an), il est nécessaire de faire savoir aux adhérents, aux élus, à nos partenaires, que de nouvelles informations sont régulièrement mises en ligne sur le site et qu'ils puissent, directement dans leur boîte mail, recevoir cette information.

Aujourd'hui, le système existe déjà. Il est automatique, les mails sont (trop) nombreux et ne

présentent pas de mise en page particulière.

La lettre a donc l'objectif, en se présentant de façon attractive, d'amener ses différents publics à prendre connaissance d'articles préalablement choisis.

Les contenus de la lettre seront en relation directe avec les contenus du site inforoutes.fr, ainsi qu'avec ceux des autres sites du Syndicat, tout en ayant la possibilité d'en ajouter d'autres.

La périodicité, afin de ne pas surcharger les boîtes mail, serait mensuelle.

Ce serait une lettre unique à destination de l'ensemble des publics du SIVU. Une seule lettre permettra de toucher toutes les listes de diffusion à la fois, et de porter à la connaissance de tous les sujets qui jusque-là n'avaient peut-être pas été vus ou qui n'avaient pas interpellé.

Les élus n'ont pas de remarque particulière et acceptent la proposition de lettre.

4) Présentation de la maquette du nouveau site "e-ardeche"

Quatre maquettes du site grand public sont présentées :

- la page d'accueil,
- une page de recherche permettant de trouver une collectivité ou un élu par différents moyens,
- une page type présentant une collectivité,
- une page « Manifestations et événements » agrémentée d'un espace de recherche, et dont les données proviendront du Système d'Information Touristique Rhône-Alpes, avec lequel le SIVU a signé une convention.

Le projet a pris du retard pour différentes raisons. Il demande une révision importante des bases de données actuelles (réorganisation, ajouts de champs, etc.), le développement de nouvelles programmations, et l'équipe a avant tout privilégié la réalisation de sites « packweb » pour les collectivités demandeuses, qui ont été nombreuses. La mise en ligne est repoussée à fin 2010.

La structure du site et sa charte graphique seront cohérentes avec l'ensemble des sites du Syndicat afin de faciliter la navigation des internautes, la recherche d'information.

Pour les collectivités drômoises, l'équipe fera une proposition au prochain bureau.

Daniel Suszwalak annonce l'aboutissement des démarches internes à la gendarmerie pour un partenariat avec le Sivu. Celui-ci pourra se mettre bientôt en place. Il fera une proposition à l'équipe « communication » en fonction des contacts qu'il a eus avec le Commandant Vaillant.

5) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

L'indemnité proposée par les élus pour le nouveau comptable du Trésor sera plafonnée à 300 € annuels (taux à déterminer en conséquence).

6) Réflexions sur les Espaces Numériques de Travail

Le Plan « École Numérique Rurale » prend fin. Le Syndicat a engagé de premières réflexions sur une éventuelle mise en place d'Espaces Numériques de Travail. Ces Espaces pourraient assurer et favoriser des contacts entre enseignants, parents et élèves. La région Bourgogne les a par exemple mis en oeuvre de façon massive pour les lycéens. Ils ont été accueillis avec succès, un retour en arrière semble presque impossible.

Le Directeur du SIVU porte d'autres solutions à la connaissance des élus. Il propose ensuite une discussion sur cette thématique avec l'Inspection Académique, sans la placer comme prioritaire. Au niveau départemental, le projet semble prématuré à certains élus, au regard de l'équipement encore limité en informatique et connexions.

M. Picheral indique que la situation dans les écoles n'est pas la même que dans les collèges et lycées, les parents et l'équipe enseignante ayant beaucoup plus de contacts et la question du « cahier de textes électronique » et des devoirs est moins prégnante. Pour toutes ces raisons son avis est très mitigé sur ce projet.

7) Projet de SIG départemental - informations et suites à donner

Le Conseil Général a déposé le dossier « SIG » au titre des Pôles d'Excellence Rurale en partenariat avec le SIVU, le SDE 07 et le SDIS 07. Le rôle qui va ensuite être donné au SIVU dans ce projet est celui d'interface avec les collectivités. La question du coût du service se pose, ainsi que celle de son inclusion éventuelle dans la cotisation des collectivités adhérentes.

Le Président pense qu'il serait intéressant que ce service soit inclus dans la cotisation, puis qu'il soit ensuite mis en place à la demande des collectivités.

En terme de communication sur le nouveau service, il serait utile de faire comprendre aux adhérents qu'il est important d'attendre la proposition que nous allons faire avant de mener des démarches auprès d'éditeurs de logiciels sur cette thématique (cadastre, numérisation, cartographie des réseaux,...).

Ce type de service abonde la réflexion sur les statuts du SIVU et l'introduction de compétences optionnelles.

8) Projet de tarif pour GRAPPE

Bernard ARNAUDON résume l'avis fourni par le dernier comité de pilotage Grappe. Les comptes des agents territoriaux pourront être créés individuellement. Les tarifs d'accès au service pourraient être appliqués par tranche de nombre de comptes, puis pourraient être dégressifs. La tarification sera proposée en Comité syndical et se monterait de 0,51 à 0,31 € par mois et par compte, en tranches dégressives selon le nombre d'utilisateurs.

La commune de Saint-Just-d'Ardèche et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay se sont portées volontaires pour tester l'application.

9) Poste de chargé de mission "TIC et DD" - suites à donner

La fin de l'action « TIC et DD » ayant été repoussée, le Bureau se prononce pour la poursuite du contrat de travail correspondant pour 18 mois supplémentaires (grille des attachés territoriaux) à compter du 12 janvier 2011.

Questions diverses

Marchés publics de communications électroniques - avenants :

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Bureau accepte de prolonger la durée du marché 2008-001, lots 1, 2 et 4, pour un an supplémentaire, ainsi que prévu par le règlement de consultation, soit jusqu'au 26 juin 2011.

Candidature d'un délégué comme nouveau membre du Bureau

Le Président a été saisi de la candidature écrite d'un délégué pour un poste au Bureau. L'intéressé fait état de son expertise en matière informatique, qu'il voudrait mettre au profit du Syndicat.

Les élus estiment que la question ne peut pas être traitée en questions diverses, et en fin de Bureau et décident de reporter l'examen de cette demande.